



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2003-1269

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 14 avril 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° 2003-00008 du 8 avril 2003 (radioprotection - ALARA)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 8 avril 2003 au CNPE du Blayais sur le thème radioprotection - ALARA.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet d'examiner l'organisation du CNPE dans le domaine de la radioprotection, en prenant en compte les évolutions du référentiel dans ce domaine. L'aspect "relations avec les prestataires" sera traité dans une prochaine inspection.

L'exploitant présente un bilan satisfaisant de l'appropriation de la problématique radioprotection (clarification des rôles à la SRP, création de fonction de contrôle et mise en place de programmes, volonté d'une présence forte sur le terrain). Les résultats du site depuis plusieurs années en témoignent tant dans le domaine de la dosimétrie individuelle et collective que dans celui de la propreté radiologique.

L'exploitant éprouve néanmoins des difficultés à respecter ses programmes de contrôle et il est en retard sur la formalisation des démarches d'optimisation. Il devra poursuivre le travail de formalisation de son organisation (traçabilité notamment des bonnes pratiques recensées) et resserrer les liens entre son organisation et les évolutions nationales (décret de 1998, pratiques d'optimisation dosimétrique,...).

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection de novembre 2001, le projet de note d'organisation du SPR avait été examiné ; au jour de l'inspection, le projet de note n'a toujours pas été validé bien que le SPR ait été officiellement créé en janvier 2002.

A1 - Je vous demande de vous mettre en conformité avec les règles d'assurance de la qualité et de me faire parvenir la note d'organisation du SPR dès validation.

B. Compléments d'information

Un certain nombre de bonnes pratiques ont été décelées au fil de l'inspection, qui mériteraient d'être mises à disposition de l'ensemble des intervenants, comme par exemple la présence systématique d'un agent SPR lors de l'ouverture de tout organe de robinetterie d'un diamètre supérieur à 1 pouce, ou la rationalisation du cadencement des opérations.

B1 - je vous demande de réfléchir à la traçabilité de ces bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne l'optimisation des gammes d'intervention en y intégrant votre retour d'expérience et de me faire part de vos conclusions.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre